

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE148

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Regol et
M. Thierry

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 8 par les mots suivants :

« en tenant compte de leur résilience à long terme au regard de l'évolution du climat, de la qualité des sols, de la ressource en eau, ainsi que des risques pathogènes futurs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix des essences d'arbres doit se faire en tenant compte du risque d'incendie, de leur caractère propice à une propagation rapide du feu, mais il doit aussi se faire en tenant compte de l'évolution du milieu à long terme. En effet, le changement climatique va entraîner un réchauffement du climat local, un assèchement des sols et une diminution de la ressource en eau, dont il est indispensable de prévoir l'évolution à long terme. La vie d'un arbre est longue, la vie d'un massif l'est encore plus. Les conditions de développement de certaines maladies, ou l'adaptation des arbres à des températures qui augmentent plus rapidement que dans les siècles passés sont des critères dont il faut tenir compte dès la plantation pour anticiper à la fois les risques d'incendie, mais aussi la vitalité du massif forestier.